

Budget Après un petit détour devant le Conseil Constitutionnel, la LF 2018 a finalement été définitivement adoptée. A l'exception de la disposition fiscale relative à l'augmentation du taux de TVA sur la vente des produits pétroliers, retirée dès le début, presque l'ensemble des propositions faites initialement ont été définitivement adoptées. PAR M. ZEROUAL

Loi de Finances 2018 : les principales mesures fiscales adoptées

Ainsi, la mesure phare relative à l'institution d'un barème progressif, en matière d'IS est passée. C'est l'une des principales revendications de la CGEM exprimées lors des dernières assises fiscales tenues en 2013. Le monde du sport a aussi bénéficié de nombreuses mesures incitatives. Tant mieux, pourvu que ce domaine soit moins régi par la logique mercantile, souvent néfaste au développement d'une véritable culture du sport et à sa démocratisation. Les associations et les fédérations d'associations de sport reconnues d'utilité publique seront fiscalement exonérées de tout impôt et taxe. C'est aussi le cas du secteur du tourisme. Un secteur toujours perçu comme fondamental dans l'économie nationale. Dorénavant, ce secteur intègre fiscalement des activités intégrées dans l'«animation touristique». Mais la LF apporte aussi une belle



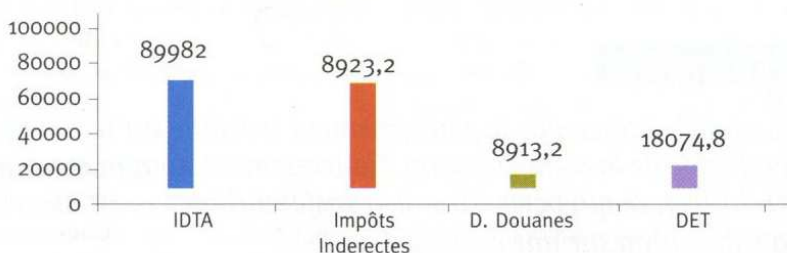
nouveauté en prévoyant cette fois-ci des mesures favorables aux investissements dans les secteurs innovateurs des nouvelles technologies. L'espoir était cependant de voir cet encouragement étendu aux investissements dans la recherche scientifique, véritable moteur qui a fait ses preuves dans de nombreux pays. L'exonération des coopératives et amicales d'habitation sera

désormais encadrée et conditionnée pour être «fiscalement surveillée». C'est là une zone grise devenue un terrain fertile aux pratiques abusives et à la fraude fiscale. Il était temps.

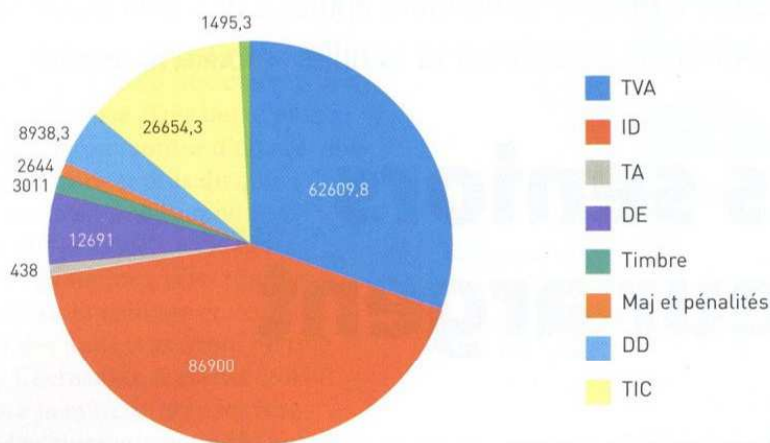
D'autres mesures encourageant l'investissement sont spécifiques à certains secteurs. C'est le cas des entreprises de dessalement d'eau de mer pour lesquelles le crédit TVA devra être remboursé. Un secteur qui a de l'avenir, compte tenu du stress hydrique que le Maroc connaît déjà. L'aquaculture aussi devra bénéficier de l'exonération en matière de TVA.

En matière de Droit d'Enregistrement (DE), et dans la continuité des loi de finances antérieures, des mesures sont prévues pour encourager la constitution et l'augmentation du capital social des sociétés et des groupements d'intérêt économique. Les actes d'acquisition de terrains nus destinés à la construction des établissements hôte-

Recettes fiscales BGE 2017 en MDH
Total = 206 202 200 000 dirhams



2017 : Recettes fiscales BGE en millions de dirhams



liers pourront bénéficier de l'exonération des DE, à condition de réaliser les constructions dans un délai de 5 ans. La Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement devra aussi bénéficier de l'exonération, en matière d'IS, de TVA et de DE. L'enfance n'a pas été oubliée. La Ligue Marocaine pour la Protection de l'Enfance pourra bénéficier des mêmes exonérations. Intimement liée à l'investissement, la promotion de l'emploi devra aussi bénéficier d'un nouveau dispositif fiscalement favorable. Il est question d'améliorer le dispositif existant et de le rendre plus souple, tout en prorogeant la période prévue, au 31 décembre 2022, au lieu du 31 décembre 2019. La nouveauté réside dans la possibilité pour l'entreprise, l'association ou la coopérative de recruter des salariés dans un délai de 2 ans à compter de la date du début d'exploitation au lieu de la date de création. L'exonération, en matière d'IR/Salaires peut bénéficier à 10 salariés, au lieu de 5. Ainsi, cet avantage concern, a priori, en particulier les PME. En matière de lutte contre la fraude fiscale, les mesures adoptées concernent des zones grises de l'économie. Une bonne partie de l'informel n'est que la forêt qui cache des activités importantes de fraude. Dorénavant, sous peine de solidarité fiscale, les notaires et les adouls devront présenter des justificatifs permettant d'identifier fiscalement, en matière de taxe d'habitation et de taxe professionnelle, les biens objets de mutation ou de cession. Par ailleurs, toujours dans l'axe anti-fraude, la mention de l'Identifiant Commun de l'Entreprise

(ICE), étant devenue fiscalement obligatoire, cette obligation devra dorénavant être sanctionnée par une amende de 100 dirhams, au même titre que toute omission ou inexactitude relevée dans les déclarations fiscales. Mais la fraude a aussi, de plus en plus, une dimension internationale. Et le Maroc, comme d'autres pays, est appelé à se doter de nouveaux mécanismes juridiques inscrits dans les conventions bilatérales et multilatérales permettant l'échange automatique d'informations à des fins fiscales.

L'encouragement de l'investissement dans les secteurs des nouvelles technologies est un signal fort pour les entreprises innovantes

Le troisième axe s'intègre parfaitement dans la dimension stratégique actuelle de la DGI. Celle-ci, au cours des deux dernières années, a pu faire de grands pas dans la mise en place d'un système d'information performant, rattrapant ainsi un grand retard.

La première mesure vise l'extension de la dématérialisation du mode de déclaration et de paiement, à des catégories importantes de contribuables jouant le rôle d'intermédiaires du fisc. Il s'agit des adouls qui, à l'instar des notaires, devront dorénavant accomplir la formalité de l'enregistrement et s'acquitter de l'impôt y afférent par voie électronique.

En effet, un dispositif nouveau, proposé dans le PLF 2018, devra permettre l'extension du champ d'application du Timbre

aux « annonces publicitaires sur écran ». De manière générale, le souci du fisc est de s'adapter aux NTIC et d'appréhender de nombreux actes relevant actuellement du commerce électronique et échappant à l'impôt. Ainsi, la mise en place du « Timbre électronique » permettra de réhabiliter et de « rhabiller » sous des vêtements neufs un impôt ancien. Le paiement des droits de timbre, à l'instar de la TSAV (Vignette automobile), pourra dorénavant se faire par voie électronique. C'est notamment le cas des droits de timbre pour les certificats des visites techniques.

Concernant les « entreprises endormies ou dormantes », appelées aussi « sociétés cadavres », une nouvelle mesure doit mettre en place un cadre fiscal approprié, régissant la cessation temporaire d'activité des entreprises. Il s'agit là d'une « suspension fiscale », le sommeil fiscal complète ainsi le sommeil juridique et l'absence d'activité de l'entreprise, jusqu'à nouvel ordre. La « suspension fiscale » pourra être accordée aux entreprises déposant une déclaration de « cessation temporaire d'activité ». Les entreprises concernées pourront ainsi ne pas verser la cotisation minimale avec une simplification/ allègement des obligations déclaratives pour la période dite de sommeil.

Enfin, et c'est la « cerise sur le gâteau », une nouvelle mesure importante prévoit pratiquement une quasi-amnistie en matière de recouvrement des dettes fiscales antérieures au 1er janvier 2017. Cette mesure, incluse dans le PLF 2018, prévoit l'annulation des pénalités, majorations de retard et frais de recouvrement pour les impôts, droits et taxes mis en recouvrement, en sus du principal, avant le 1er janvier 2017, et demeurés impayés jusqu'au 31 décembre 2017, à condition que les contribuables concernés s'acquittent spontanément du principal, avant le 31 décembre 2018. En l'absence de principal, la réduction est de 50% des pénalités, majorations et frais de recouvrement. En fait, le gouvernement, à travers le PLF 2018, désire se débarrasser d'un véritable « casse-tête » en matière de recouvrement forcé, en apurant les restes à recouvrer et en permettant aux contribuables de remettre le compteur à zéro, tout en récoltant des recettes fiscales exceptionnelles. ■